

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le VINGT-NEUF du mois d'AOUT

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 22 août 2018 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOIRON, BOYER, CARTIER, COULON, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HUCHER, JANIAK, JEZEQUEL JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: BALP à JULIEN-ANDRE, FAUVEL A LE BAIL, HOUSTLER à GUYOMARD, LE BARS à MAINAGE, PIROT à GUERIN

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur François GUYOMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2018, aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour des points divers : Les attributions de marchés publics, les questions des minorités relatives à l'école de voile, et aux camping-cars à Bihit.

I FINANCES COMMUNALES

1 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A ARMORIQUE HABITAT - PRET N°72996

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 31 mars 2017 qui approuve l'octroi d'une garantie d'emprunt à la société Armorique Habitat de Landerneau pour la construction de 12 logements collectifs dans l'éco-quartier situé rue Pierre Marzin.

Par courrier du 09 juillet 2018, la société Armorique habitat informe la Commune de la nécessité de délibérer à nouveau sur l'octroi de cette garantie compte tenu d'une modification des exigences formelles de la Caisse des dépôts, qui engendre la non-conformité de la délibération initiale.

Monsieur JANIAK ajoute qu'il s'agit d'une modification de forme, le contrat doit être rédigé sur papier à entête de la Commune, avec mention du numéro du contrat de prêt, qui doit obligatoirement être joint à la décision.

Madame MASSON et Monsieur le BARS annoncent qu'ils ne prennent pas part au vote en raison de leur mandat au sein de la banque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur LE BARS et Madame LE MASSON n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu contrat de prêt n°72996 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Armorique Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

- APPROUVE l'octroi d'une garantie d'emprunt à la société Armorique Habitat dans les conditions suivantes :

Article 1 : *L'Assemblée délibérante de la Commune de TREBEURDEN accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 141 800 euros souscrit par l'emprunteur auprès de*

la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72996 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - BUDGET MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une décision modificative n°1.

Monsieur JANIAC explique qu'il s'agit d'inscrire des crédits correspondants aux travaux de changement de fenêtre dans un local professionnel. En section d'investissement, une majoration des crédits doit être effectuée au chapitre 21 pour un montant de 4 244.55 €, et une réduction des dépenses de 4 244.55 € sera inscrite au chapitre 23 pour équilibrer la section.

Monsieur le Maire indique que cela est lié à l'arrivée d'un médecin supplémentaire qui s'est installé dans l'espace prévu initialement pour le secrétariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget 2018 de la maison de santé ci-après annexée.

3 - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 01 juin 2018, par laquelle la Commune a décidé de souscrire au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION-TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 3 665 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, soit pour un montant total de 1 832.50 €.

Afin de procéder au versement de la participation communale, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 26 dans la section d'investissement à hauteur de cette somme et de réduire du même montant le chapitre 23 pour équilibrer la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit abstentions (Messieurs BOYER, COULON, HUCHER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget 2018 de la Commune ci-après annexée.

4 - TARIFS COMMUNAUX

4.1 LES GITES DE L'ILE MILLIAU

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de gites situées sur l'Ile Millau à compter du 1er janvier 2019 à hauteur de 22 € par personne et par nuitée, de 83 € par nuitée pour le gite « Bihit », de 121 € par nuitée pour le gite « Toëno » et de 158 € par nuitée pour le gite « Castel ». Les tarifs de visite guidée sont maintenus à 4 €, avec gratuité pour les moins de 12 ans.

Monsieur JANIAC évoque la nécessité d'anticiper pour les réservations de 2019. Pour mémoire, il rappelle que le déficit est d'environ 15 000 € pour l'île Milliau en 2017.

Monsieur BOYER souhaite connaître la fréquentation estivale pour l'été 2018 ?

Monsieur JANIAC répond qu'elle a été bonne car 9 600 € ont été encaissés au 31 juillet 2018 (12 000 € encaissés en 2017).

Monsieur le Maire ajoute qu'un comparatif des prix a été réalisé par rapport à plusieurs gîtes similaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des gîtes de l'île Milliau à 22 euros par personne et par nuitée, à 83 € par nuitée pour le gîte « Bihit », à 121 € par nuitée pour le gîte « Toëno » et à 158 € par nuitée pour le gîte « Castel »

- **DECIDE** de maintenir à 4 euros par personne le tarif de la visite guidée, avec gratuité pour les moins de 12 ans.

4.2 VERSEMENT D'UNE CAUTION - PRET DE CIMAISES

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la caution pour le prêt des cimaises et des crochets pour les expositions de peinture à hauteur 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 200 € le montant de la caution à verser pour le prêt des cimaises et des crochets pour les expositions de peinture.

4.3 VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU YACHT CLUB

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 500 € au Yacht Club dans le cadre de la participation communale aux frais de gardiennage du barnum lors des manifestations qui ont eu lieu au mois de juin dernier.

Monsieur JANIAC explique que la facture de gardiennage adressée au Yacht Club s'élève à 2438 €. La Commune prend en charge 50 % du reste à charge du Yacht Club, étant précisé que les jours de manifestation le coût est pris en charge par la FF de voile. Le montant restant à la charge du Yacht Club s'élevant à 1 104 €, il est proposé de participer pour un montant arrondi à 500 €.

Monsieur le Maire précise que le comité de jumelage a aussi participé.

Monsieur MAINAGE souhaite une explication car lors du vote du budget 2018, une subvention de 1 844.32 € a été votée. La demande la participation de 1881.44 € comprend 500 € de gardiennage, pourquoi revoter une subvention de 500 € alors que l'écart est de moins de 50 € ?

Monsieur JANIAC répond que le vote de 500 € permet une prise en charge de la quote-part du gardiennage, ce qui est différent.

Monsieur MAINAGE indique que cependant, 1844 € ont été votés.

Monsieur JANIAC ajoute que cela concerne le gardiennage et non la participation pour la location de la tente à hauteur de 1/3.

Monsieur GUILLOT ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur GUILLOT n'ayant pas pris part au vote, par vingt-et-une voix pour et cinq abstentions (Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON et LE MASSON),

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'association du Yacht Club.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1- AUTORISATION A SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de recruter un élève en contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'une qualification dans le domaine des espaces verts pour une durée d'un an à compter de la rentrée 2018.

Madame LE MASSON se demande quel type de contrat sera signé ?

Monsieur le Maire indique que des centres de formation sont actuellement sollicités, le niveau n'est pas encore connu.

Madame BOIRON ajoute qu'en terme d'âge et d'autonomie au travail, de possession du permis de conduire, cela est différent selon l'âge.

Monsieur le Maire confirme que l'aspect financier est effectivement différent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un élève en contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'une qualification dans le domaine des espaces verts pour une durée d'un an à compter de la rentrée 2018.

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Hervé LESTIC en qualité de maître d'apprentissage et donne mandat au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation,

- **DIT** que les frais liés à ce recrutement et au versement de la bonification indiciaire au maître d'apprentissage seront inscrits au budget 2018 de la Commune.

III - REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS EXTERIEUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du cours de tennis extérieur. Il indique que les travaux sont terminés, et demande qu'une attention particulière soit portée à la propreté de la salle, compte tenu du revêtement qui s'assimile à de la terre battue.

Monsieur GUYOMARD rappelle que l'entretien est à prévoir au sein de l'association.

Madame LE MASSON signale qu'une palette de terre battue conservée dans la salle omnisports est à déplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du cours de tennis extérieur ci-après annexé.

IV - AMENAGEMENT DU CASTEL - ADOPTION DU PROJET

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement relatif aux travaux de modification du tracé des sentiers piétonniers du Castel et à la restauration des milieux dégradés et sollicite l'autorisation de déposer le permis d'aménager.

Madame GUERIN commente le diaporama, qui retrace les principaux objectifs de ces travaux : freiner l'érosion, reconquérir les habitats disparus, retrouver la géo diversité et la visibilité du Castel disparue sous le lierre. Elle indique également que le dernier relevé de Natura 2000 date de 2006.

Sur le Castel il existe un gros problème d'extension des pruneliers, des pousses de cyprès de Lambert qui sont mourants, un problème de zone à éboulement et un chemin à circulation parfois difficile.

Un schéma de principe doit être adopté, l'accord de la DDTM et de Natura 2000 ont été obtenus.

Madame LE MASSON demande si un plan prévisionnel des travaux et un budget ont été établis et si un accompagnement financier est prévu ?

Madame GUERIN rappelle le montant de 50 000 € inscrit au budget 2018, et indique que les travaux auront lieu hors période végétative en novembre, décembre, janvier et février, Natura 2000 fournira le matériel si besoin. La mise en œuvre est à la charge de la Commune, les devis sont en cours.

Monsieur HUCHER se demande si ce budget intègre la destruction des arbres ?

Madame GUERIN le confirme, de l'éco pâturage pour le lierre est prévu avec intégration de chèvres sur le site.

Madame BOIRON sollicite le coût de destruction des pruneliers et le mode de destruction. Elle estime sans intérêt de rénover sans la protection de l'écosystème.

Madame GUERIN confirme que cela est prévu au budget.

Monsieur BOYER fait observer qu'au Nord, le chemin est à flanc de falaise, le recul est-il prévu et sécuriser ?

Madame GUERIN le confirme.

Madame BOIRON se demande si le budget intègre aussi la descente de Milliau ?

Madame GUERIN précise qu'une main courante peut-être prévue mais seuls les aménagements réversibles sont autorisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet d'aménagement relatif aux travaux de modification du tracé des sentiers piétonniers du Castel et à la restauration des milieux dégradés,

- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis d'aménager et à mener les démarches nécessaires pour recueillir l'ensemble des autorisations administratives,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'aboutissement de cette opération d'aménagement,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés à l'opération n°20, chapitre 23 du budget communal.

V - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

1 - AFFAIRE SYNDICAT CFDT 22 C/ DELIBERATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par le syndicat CFDT INTERCO DES COTES D'ARMOR. Le requérant sollicite l'annulation de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 08 décembre 2017 en tant qu'elle prévoit une suspension du régime indemnitaire (primes mensuelles) et de la prime annuelle pendant l'absence pour maladie des agents, et la décision du Maire, en date du 16 avril 2018, rejetant le recours gracieux contre cette délibération.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

Monsieur COULON se demande si un seul syndicat a contesté ?

Monsieur le Maire le confirme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 1803790-4, formée par le syndicat CFDT-INTERCO DES COTES D'ARMOR

- **DECIDE** de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

2 - AFFAIRE MONSIEUR LE GUERN C/ PERMIS DE CONSTRUIRE DE MONSIEUR BACLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur Jean-Yves LE GUERN. Le requérant sollicite l'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé à Monsieur BLACLET en vue de la réalisation d'une extension et d'une surélévation d'une propriété sise 13 rue de Molène à Trébeurden.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune. Monsieur PELLIARD ajoute que le permis de construire est contesté par les voisins qui font état d'une servitude d'ordre privé. Le permis de construire a été accordé sous réserve du droit des tiers, la servitude ne figure pas dans l'acte des époux BACLET. Les voisins ont rejeté les arguments présentés et ont déposé une requête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 1803581-1, formée par Monsieur Jean-Yves LE GUERN contre l'arrêté accordant un permis de construire à Monsieur BLACLET.

- **DECIDE** de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

3 - AFFAIRES COMMUNE DE PLOUBEZRE C/ DELIBERATIONS LTC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication par le Tribunal Administratif de RENNES des procédures relatives à 4 requêtes déposées auprès de la juridiction par la Commune de Ploubezre contre les délibérations de la Communauté d'Agglomération en date du 15 décembre 2015 (adoption du montant des attributions de compensation pour l'année 2015 et attributions provisoires pour 2016), du 13 décembre 2016 (adoption du montant des attributions de compensation 2016), du 13 décembre 2016 (adoption du montant des attributions de compensation provisoires 2017), et du 31 janvier 2017 (modification du montant des allocations de compensation 2017) à l'issue du transfert de la compétence musique.

Par courrier en date du 16 juillet 2018, le Président de LTC propose à la Commune de s'associer à sa défense. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice et de confier la défense de la commune au cabinet COUDRAY de RENNES.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence musique, opéré en septembre 2016, devait permettre l'accès à la musique avec une politique tarifaire incitative. Un pôle a été créé à PLOUARET, le calcul de l'attribution de compensation est réalisé sur la base de la proximité ou pas de Lannion. La CLECT a décidé de la fixer à 1 ou 2 € selon l'éloignement de la Commune. Deux communes n'ont pas approuvé cette décision, dont Ploubezre qui a contesté la délibération devant le Tribunal Administratif.

Lors de l'audience, le tribunal a décidé de renvoyer l'audience à une date ultérieure, de rouvrir les débats et de notifier aux Communes la procédure. Le président de LTC a donc sollicité l'avis des Communes.

Madame LE BIHAN s'interroge sur la demande exacte contenue dans la décision Tribunal ? Elle indique ne pas pouvoir se prononcer sur quelque chose dont elle ne connaît pas les termes.

Monsieur COULON estime que cela n'est pas commun de voir des Communes ester contre une autre collectivité, il relève un problème de fonctionnement. Le budget de Ploubezre évoluait de 900 € à 9 760 € annuels. Lors de l'audience du 02 juillet, le rapporteur public a rappelé le cadre juridique des attributions de compensation, et a souligné l'extrême complexité du dispositif. Il a estimé que LTC est aux antipodes des règles du CGCT. Monsieur COULON se déclare agacé par les usines à gaz qui confèrent une impossibilité des élus de comprendre, et pense que la ville de Ploubezre ne refuse pas de payer mais veut comprendre le calcul, et pourquoi cela baisse dans certaines communes ?

Madame PRAT-LE MOAL rappelle l'existence de l'école de musique pour 3 communes.

Monsieur le Maire répond que pour Trébeurden, le montant a évolué mais signale une baisse du coût par élève, qui a multiplié par deux le nombre d'inscrits. Le rôle des élus est de dire que l'on va dans ce sens.

Madame BOIRON estime que la question posée n'est pas celle-là. La décision du 02 juillet ne convient pas à LTC, et on demande aujourd'hui aux Communes de s'associer à la procédure, cela n'a pas été fait avant.

Madame LE BIHAN ajoute que l'on ne connaît pas le contenu de la décision et la demande des juges, il y a une interprétation possible de LTC.

Monsieur COULON énonce que LTC n'a pas respecté les règles du Code Général des Impôts (CGI).

Monsieur le Maire répond que les règles ont été respectées et que le rapporteur n'a pas été suivi par les juges qui ont décidé de diffuser aux Communes la procédure.

Monsieur HUCHER estime choquant qu'une collectivité agisse en justice contre une autre, sans être partie à l'affaire.

Monsieur JANIAC précise le fonctionnement de la CLECT, et ne voit pas le lien avec le CGI. Il a été décidé de demander une quote-part à chaque Commune et de voter le montant adopté à l'unanimité moins deux Communes.

Monsieur MAINAGE indique que les débats étaient déjà engagés fin 2016, un recours était déposé, pourquoi ne pas avoir tenté un consensus avec Ploubezre ?

Madame LE BIHAN fait observer que c'est agir contre une autre Commune, c'est inadmissible sur le principe et cela expose à des frais.

Monsieur COULON indique que l'on va ester en justice sans être attaqué.

Monsieur le Maire explique que si la démarche aboutit, le fonctionnement de la CLECT sera remis en cause.

Madame BOIRON répond que si la requête aboutissait, cela signifie qu'en droit elle est fondée.

Monsieur le Maire répond que tous les transferts de compétence seraient remis en cause, le juge demande aux Communes de se prononcer.

Madame BOIRON fait observer que la décision du 02 juillet n'est pas dans le dossier.

Monsieur PELLIARD pense que les termes du problème sont inversés, dans ce cas la Commune ne va pas agir, mais s'associer. Il paraît légitime de défendre une décision prise sur un principe de fonctionnement.

Monsieur le Maire estime que l'association à LTC est fondée.

Madame LE BIHAN indique que l'on ne sait pas ce que l'on nous demande de faire et souhaite un report tant que la décision du juge n'est pas connue.

Madame BOIRON ne voit pas pourquoi LTC n'a pas sollicité la Commune avant.

Monsieur le Maire estime qu'il ne s'agit pas d'ester contre une autre Commune, mais contre une décision qui pourrait être néfaste au fonctionnement de la compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par sept voix pour, huit voix contre (Messieurs BOYER, COULON, HUCHER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON) et douze abstentions (Messieurs FAUVEL, GUILLOT, GUYOMARD, LE BAIL, LE MOULLEC, ROUSSEL, mesdames BALP, CARTIER, GUERIN, HAUTIN, HOUSTLER et JULIEN-ANDRE)

- DECIDE de ne pas ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre des procédures n° 1601791-3, n°1702204-3, n°1702205-3 et n°1702207-3 formées par la Commune de Ploubezre contre les délibérations de la Communauté d'Agglomération fixant le montant des attributions de compensation à l'issue du transfert de la compétence musique.

VI - ACQUISITIONS FONCIERES

1 - OPERATION RESERVEE N°3 AU PLU

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation d'un chemin piétonnier, prévu par l'emplacement réservé n°3 au PLU, sur les parcelles cadastrées section A n° 501 et 502 appartenant aux consorts GOURHANT, sur la base d'un prix négocié par voie amiable à hauteur de 2,50 €/m².

Monsieur LE MOULLEC annonce l'accord de Monsieur GOURHANT pour la vente au prix de 2.50 €/ m².

Monsieur PELLIARD ajoute que l'objet de cette vente situé chemin de Roz ar Vilin est de créer un cheminement public.

Monsieur le Maire propose de solliciter le CDG et propose qu'Yvon GUILLOT représente la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation d'un chemin piétonnier, prévu par l'emplacement réservé n°3 au PLU, sur les parcelles cadastrées section A n° 501 et 502 appartenant aux conjoints GOURHANT, pour le prix de 2,50 €/m².
- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte d'acquisition,
- **DESIGNE** Monsieur Yvon GUILLOT, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune.

2 - PARCELLE N°AE 321 - ACQUISITION DE TERRAIN PARTIELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'accord de Monsieur et Madame WOLF pour céder à la Commune par voie amiable, à hauteur de 1 €, la partie de la parcelle AE n°321 nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la digue de Tresmeur.

Monsieur PELLIARD explique que trois parcelles ne sont pas dans le domaine communal : l'une appartient à la résidence les Marines, une autre aux époux JUBAULT, et une dernière partie est comprise dans la propriété des époux WOLF. L'acquisition s'élève à 1 € symbolique, le CDG sera saisi.

Monsieur HUCHER se demande quelle largeur est prévue ?

Madame GUERIN répond que cela est variable.

Monsieur PELLIARD ne pense pas qu'elle fasse moins de 4 mètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le courrier d'accord de Monsieur et Madame WOLF en date du 19 novembre 2016,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°321 nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la digue de Tresmeur, appartenant à Monsieur et Madame WOLF, pour le prix de 1 €.
- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte d'acquisition,
- **DESIGNE** Monsieur Yvon GUILLOT, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune.

3 - PARCELLES AH N°510 ET AH N°392

Monsieur PELLIARD informe l'Assemblée de l'accord de Monsieur et Madame JUBAULT pour céder à la Commune par voie amiable, à hauteur de 1 € chacune, la parcelle AH n°392 dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la digue de Tresmeur et la parcelle AH n°510 située à Tresmeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le courrier d'accord en date du 07 mars 1999,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°392 nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la digue de Tresmeur et AH n°510 située à Tresmeur, appartenant Monsieur et Madame JUBAULT, pour le prix unitaire de 1 €.
- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction des actes d'acquisition,

- **DESIGNE** Monsieur Yvon GUILLOT, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à ces acquisitions seront intégralement supportés par la Commune.

4 - PARCELLES AK N°320 ET AK N°319 (PARTIELLE)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'accord du conseil syndical de la résidence des Marines pour céder à la Commune par voie amiable, à hauteur de 1 € chacune, les parcelles AK n°320 et AK n°319 (en partie) dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la digue de Tresmeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le courriel en date du 15 juillet 2016 confirmant le courrier du 08 septembre 1998,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°320 et AK n°319 (en partie) nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la digue de Tresmeur, appartenant à la copropriété de la résidence des Marines, pour le prix unitaire de 1 €.
- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte d'acquisition,
- **DESIGNE** Monsieur Yvon GUILLOT, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune.

VII - CONVENTION ENEDIS

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec ENEDIS afin de permettre la réalisation de travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique engendrant une servitude sur la parcelle cadastrée section AC n°683, située rue des plages.

Il indique que le branchement depuis la banque du Crédit Mutuel vers la Poste n'est pas aux normes. Deux solutions sont proposées : faire une tranchée sur le parking ou se relier de la Mairie à la Poste, cette dernière solution est retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec ENEDIS afin de permettre la réalisation de travaux engendrant une servitude sur la parcelle cadastrée section AC n°683, située 01 rue des plages.

VIII - DIVERS

1 - Information : Contentieux SCI Menro contre permis de construire de la SCCV Plein Sud.

Monsieur le Maire fait état de l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif le 14 août 2018 qui prend acte du désistement de la SCI MENRO de sa requête.

2- Marchés publics :

- Monsieur LE BAIL informe de l'attribution du marché relatif aux revêtements de chaussées des chemins de Kermorien, Bérivoallan, du Quellen, de rue de kernévez et d'une partie de trottoir de la rue Félix le Dantec à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 150 730 € TTC.

- Monsieur GUILLOT informe de l'attribution du marché relatif à la vidéo protection aux entreprises Cap force sécurité pour la fourniture des caméras et Citéos pour la maintenance pour un montant de 59 818, 80 € TTC + 8 880 € TTC de maintenance annuelle.

3 - Questions des groupes minoritaires :

3.1 : *Positionnement de la Mairie sur le stationnement "campings cars" de la pointe de BIHIT ?*

Monsieur GUILLOT indique que l'économie via les camping-cars est importante pour le tourisme, cependant la commune a essuyé un mauvais coup suite à l'interdiction de stationner à Goas Treiz, deux places de stationnement à Bihit ont été créées. Il y a plus de deux places le policier municipal doit intervenir.

Monsieur HUCHER indique que le problème actuel est que les panneaux indiquent que le stationnement est payant, les horaires de passages de la police municipale ne sont pas compatibles, le nombre de camping-cars peut dépasser les 15.

Monsieur COULON demande si un paiement peut avoir lieu sans service ?

Monsieur GUILLOT répond que les emplacements sur la commune ne doivent pas faire de concurrence déloyale aux campings, l'accès à l'aire du stade est possible pour les camping-caristes qui le souhaitent.

3.2 : *Ecole de voile*

Monsieur le Maire, lors du Conseil du 30 mars, vous avez sollicité l'autorisation à signer une promesse de vente des terrains et du bâtiment de l'Ecole de Voile (EVT) à la société Vinci, sur la base d'un accord amiable, et dans le cadre d'un projet qui « intégrerait le terrain de l'actuelle école de voile, que la commune a l'intention de transférer au Port », pour un montant qui « ne sera pas inférieur à 450.000€ ».

Les élus des minorités se sont émus d'une telle demande sans concertation ni plan quant au devenir de l'EVT. Un groupe de travail a été lancé qui s'est prononcé contre le transfert de l'EVT au Port et a retenu comme site, soit le maintien du site actuel, soit la construction d'une nouvelle EVT sur l'emplacement du parking situé entre l'actuelle EVT et la mer.

Par la présente les élus des listes Trébeurden Demain et Trébeurden Passionnément vous demandent de présenter lors du Conseil du 29 août un état du dossier, en particulier :

- 1. La promesse de vente avec Vinci a-t-elle été signée ? Pour quel montant et avec quelles conditions particulières ou suspensives (signées ou en cours de négociation) ? Entre autres, comment conciliez-vous la vente (dont le risque qu'elle ne se réalise pas) avec votre affirmation dans le Teb'Infos d'août : l'EVT « ne sera démolie que quand la nouvelle entrera en service » ?*
- 2. Où en est l'état d'avancement du projet immobilier de Vinci (permis de construire)?*
- 3. Le lieu d'implantation de la future EVT est-il arrêté ?*
- 4. Pour quelle saison la nouvelle EVT est-elle prévue ?*
- 5. Quel est le montant estimé des travaux ? Et qui va les supporter ?*

L'EVT constitue l'un des atouts majeurs de Trébeurden ; elle est reconnue et appréciée par tous. Les plus de 6600 signatures de la pétition « Défendons notre école de voile de Trébeurden » le démontre à l'envi. Merci d'avance pour vos réponses et la concertation nécessaire sur ce sujet que nous souhaitons constructives.

Monsieur le Maire procède à la distribution d'un document explicatif et souhaite préciser que les élus ont réalisé un travail préparatoire en associant les personnes concernées et les minorités (Madame LE BIHAN et Monsieur MAINAGE). Les questions posées ont déjà obtenu une réponse dans le groupe de travail. Il rajoute que la pétition n'apporte rien à la notoriété de Trébeurden, et souhaite que ces infos soient diffusées afin d'apporter une réponse aux demandeurs.

La réponse du maire à la question diverse de Trébeurden demain au conseil municipal du 29 août 2018 sur l'école de voile de Trébeurden :

1. Le groupe de travail auquel participent les représentants des 2 minorités au conseil municipal a établi les besoins relatifs à une école moderne et répondant aux demandes actuelles et futures. Sur cette base, après comparaison des deux sites envisagés, le site du terrain municipal en face de l'actuelle école pourrait être retenu, répondant mieux aux divers critères énoncés.
2. A ce jour, le groupe Vinci immobilier et l'éventuel futur gestionnaire « Terre et sens » n'ont pas déposé de demande de permis de construire. Aucune information n'est parvenue en mairie concernant la date probable de ce dépôt. La mairie rappelle que le PLU contient une OAP à laquelle le projet est soumis.
3. A ce jour, aucun compromis de vente du terrain de l'école de voile n'a été signé. Aucune date n'est prévue pour le faire.
4. La rédaction du dit compromis de vente n'est pas faite. Toutefois, les conditions suspensives à la vente définitive seraient au minimum :
 - a. Que le permis de la nouvelle école de voile soit purgé de tout recours,
 - b. Que la nouvelle école de voile soit terminée avant toute démolition de l'actuelle.
5. Le maire estime que la nouvelle école de voile doit être construite quelle que soit l'avenir du projet Vinci. Le besoin d'une nouvelle école est en effet suffisant pour ne pas dépendre d'un autre projet. Il faut d'ailleurs noter que l'actuelle école de voile, si elle était maintenue, devrait faire l'objet d'importants travaux d'adaptation aux besoins actuels et futurs.
6. Le calendrier pour la réalisation du projet d'école de voile pourrait être le suivant :
 - a. Avant fin 2018 : rédaction du programme de l'opération et du cahier des charges de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre, lancement de l'appel d'offres,
 - b. Avant fin du 1^{er} semestre 2019 : dépôt de la demande de permis de construire,
 - c. En parallèle finalisations des dossiers de demande de subvention,
 - d. Automne 2019 : délivrance du permis,
 - e. 1^{er} semestre 2021 : livraison du bâtiment dans l'hypothèse où le permis n'a pas fait l'objet d'un recours. Dans le cas contraire, la livraison pourrait n'intervenir qu'en 2025 en cas d'appel.
7. Le coût de l'école de voile serait de l'ordre de 1,5 M€. La mairie pourrait percevoir environ 50% de subventions. Le coût résultant serait de 750000 €. Le montant de la vente de l'actuel terrain de l'école viendrait en diminution de ce coût. Les 300000 € restants à la charge de la commune seraient à comparer au coût qu'aurait nécessité l'adaptation de l'actuelle école.
8. Le montant de la vente du terrain de l'actuelle école, au minimum de 450000 €, représente un prix de foncier de 341 €/m² (la parcelle communale fait 1318m²). Le groupe Vinci immobilier aurait les coûts de démolition à sa charge. Les prix de foncier à Trébeurden sont généralement compris entre 50 et 120 €/m², voire 50% de plus en bord de mer ou avec vue sur mer. Dans ce cas, le prix de 341 €/m² est nettement supérieur à ces chiffres. La présence du bâtiment peut le justifier, même s'il serait probablement détruit dans le cadre du projet Vinci immobilier.

4 - Madame GUERIN annonce que le calvaire a été remis en place sur la route de Pleumeur-Bodou.

La séance est levée à 21 h02.

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
François GUYOMARD,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel	JULIEN-ANDRE Marie-Paule	
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice	LE BAIL Michel	
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette	GUYOMARD François	
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre		
PIROT Geneviève	GUERIN Odile	
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre	MAINAGE Jacques	
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte		